« OPTIONS DE COUTS SIMPLIFIES »

La possibilité de recourir à des options de coûts simplifiés (OCS) a été introduite par la Commission européenne afin de réduire d'une part le risque d'erreur dans les déclarations de coûts, et d'autre part la charge administrative pesant sur les porteurs de projet.

D'après les dispositions du règlement UE n° 1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire lorsque le soutien public (*ensemble des financements publics externes nationaux et européens*) est inférieur à 50 000 € (hors opération bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un régime d'aide d'Etat).

1. Elaboration du budget de l'opération et renseignement de MDFSE

Quel que soit le choix du forfait, dans sa demande de subvention, le porteur de projet devra détailler au réel ses dépenses (dépenses directes + indirectes , recettes déduites du coût total éligible).

Les recettes générées par le projet sont déduites du coût total éligible de l'opération à l'exception des opérations soumises aux règles en matière d'aide d'Etat et aux opérations pour lesquelles le total des dépenses éligibles n'excède pas 50.000 €

Dans l'application web https://ma-demarche-fse.fr , le candidat doit renseigner le détail des autres dépenses directes afin de justifier le recours au forfait. Le candidat sélectionne l'option de coûts simplifiés souhaitée une fois le plan de financement complété au réel.

Il appartiendra au gestionnaire de décider (ou valider) du taux forfaitaire à retenir lors de la phase d'instruction au vu notamment de sa connaissance du porteur, des coûts historiques pour des projets déjà présentés par ce porteur et ayant bénéficié d'un soutien FSE ou de la nature de l'opération

2. Détermination des OCS

Les options de coûts simplifiés ne s'appliquent pas si :

- L'opération est mise en oeuvre exclusivement sur la base de marchés de travaux, de biens ou de services,
- Le bénéficiaire ne souhaite pas bénéficier du système de taux forfaitaire.

Le système des coûts réels s'applique uniquement sur les dépenses directes (cette possibilité s'applique uniquement aux projets d'un montant supérieur à 50 000 € de soutien public).

Ces OCS peuvent prendre la forme de coûts unitaires, de montants forfaitaires ou de financements à taux forfaitaires.

A ce jour, seuls 3 taux forfaitaires sont accessibles dans MDFSE : 15, 20 et 40%.

3. LES TAUX FORFAITAIRES POUR LES DEPENSES INDIRECTES

- **Taux de 15 % des frais directs de personnel**

Tous les porteurs peuvent choisir ce taux dès lors que leur projet génère des dépenses indirectes et des dépenses directes de personnel.

Calcul : dépenses de personnel X 15% = dépenses indirectes de l'opération

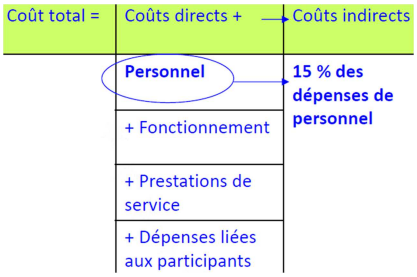

- **Taux de 20% des dépenses directes (arrêté du 1er avril 2016)**

Ce taux n'est possible que pour les opérations dont le coût total éligible est inférieur ou égal à 500.000 € sur 12 mois (*y compris les achats de prestation externe et dépenses en nature*)

Sont exclus de ce taux forfaitaire les opérations :

- les opérations qui ne génèrent par construction aucune dépense indirecte
- les opérations se confondant avec l'activité de la structure, pour la période considérée
- les opérations portées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes
- les opérations portées par les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation
- les opérations portées par les organismes paritaires collecteurs agréés
- les opérations mises en œuvre dans les départements d'outre-mer.

Les dépenses indirectes sont calculées forfaitairement à hauteur de 20% des coûts directs justifiés, déduction faite des achats de prestations de services contribuant directement à la réalisation de l'opération.

Calcul : Dépenses de personnel + dépenses de fonctionnement + dépenses liées aux participants x 20% = Dépenses indirectes de l'opération

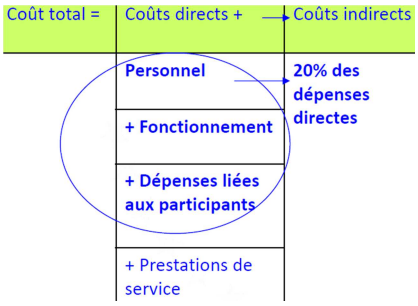

4. LE TAUX FORFAITAIRE POUR L'INTÉGRALITÉ DES DEPENSES

- **<u>Taux de 40% des frais de personnel</u>**

Calculé sur la base des dépenses directes de personnel, le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des coûts restants, directs ET indirects, y compris les salaires et indemnités versés au profit des participants :

• dépenses de personnels
• dépenses de fonctionnement,
• dépenses de prestation,
• dépenses liées aux participants,
• dépenses indirectes.

Si le porteur déclare uniquement des dépenses directes de personnel, à l'exception d'autres dépenses directes, MDFSE ne propose pas ce taux forfaitaire.

Ce forfait permet de couvrir l'ensemble des coûts restants du projet (directs et indirects) dès lors que le projet génère outre des dépenses directes de personnes, d'autres postes de dépenses directes (prestations, fonctionnement, liées aux participants)

Si le gestionnaire valide ce forfait, le porteur n'aura, au moment de son bilan, qu'à justifier ses dépenses de personnel.

Les dépenses englobées dans le forfait de 40% (calculées au moment du contrôle de service fait sur la base des dépenses de personnel justifiées) ne nécessitent la transmission d'aucune pièce justificative.

NB : l'absence de justification des dépenses du forfait de 40% ne soustrait pas l'opérateur de ses obligations de mise en concurrence en cas de prestations diverses. Le porteur de projet devra conserver la preuve du respect de cette obligation.

Le recours au taux de 40% doit pouvoir être justifié par un niveau de dépenses directes de fonctionnement élevé et par rapport aux coûts historiques

<u>Méthode de calcul</u> : prendre toutes les dépenses au réel (dépenses directes + indirectes sans l'application d'un taux forfaitaire) liées au projet et vérifier que les coûts restants sont au moins égaux à 40% des dépenses de personnel. Permet de voir si le forfait de 40% permet de supporter les autres dépenses ou procure un avantage financier

Calcul : Dépenses de personnel x 40% = Intégralité des autres dépenses directes ET indirectes de l'opération

Coût total =	Coûts directs +	Autres coûts restants
	Personnel	**40% des dépenses directes de personnel**

5. DEFINITIONS

Les <u>coûts directs</u> sont les coûts qui sont directement liés à une activité individuelle de l'entité, où le lien avec ladite activité individuelle peut être démontré (notamment par le biais d'un pointage horaire direct)

Coûts directs : coûts qui n'existeraient pas si le projet en question n'est plus

- <u>Dépenses de personnels</u> : salaires chargés des personnels affectés à temps plein ou partiellement à l'opération.

Ils comprennent les cotisations sociales, salariales et patronales, les traitements accessoires, avantages divers, prévus aux conventions collectives ou tout accord collectif, prévus dans les usages de la structure, ou au contrat de travail ou dans les dispositions législatives concernées.

- <u>Dépenses de fonctionnement</u> : coût des dépenses de fonctionnement de l'opérateur directement liées à la mise en oeuvre de l'opération : petites fournitures, communication/publication, location de matériels et locaux, déplacements (hors participants), frais postaux, dotation aux amortissements.

- <u>Dépenses de prestations de services</u> : coûts facturés pour l'intervention de prestataires externes à la structure, soumis à mise en concurrence.

- <u>Dépenses liées aux participants</u> : rémunérations chargées des participants uniquement, frais d'hébergement, de transport, de restauration des participants/stagiaires à l'opération. Le remboursement FSE se fait auprès de l'opérateur qui a pris en charge ces frais (directement ou par remboursement du participant).

<u>Les coûts indirects</u> sont les coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité individuelle de l'entité en question. Ces coûts comprennent les frais administratifs, pour lesquels il est difficile de déterminer avec précision le montant attribuable à une activité spécifique (frais administratifs/de personnel, notamment : frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité ou de nettoyage, etc. ; frais de téléphone, d'eau ou d'électricité, etc.)

Coûts indirects = coûts qui ne peuvent pas directement être rattachés au projet. Coûts qui existeraient toujours même si le projet n'est plus (frais de structure)

- <u>Dépenses en nature</u> : apports, sans contrepartie financière, de biens / prestations / personnels bénévoles, spécifiquement mobilisés pour la mise en oeuvre de l'opération. Leur valorisation doit être inscrite pour un montant équivalent en dépenses et en ressources.

- <u>Dépenses de tiers</u> : dépenses liées directement à l'opération mais non supportées par le porteur de projet mais par un tiers pour un montant équivalent en dépenses et en ressources (sans flux financier entre porteur de projet et tiers).